

**COMPTE-RENDU
DE
LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
24 OCTOBRE 2019 – 20 H 45**

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :

- K. BIZANIER (excusée)
- G. ADEL (excusé)
- P. HUBERT (procuration à E. BOUYARD)
- K. PERROTIN (procuration à C. REWUCKI)
- G. CHANEAC (procuration à J.-C. MAZAUDIER)
- E. ARGOLAS (procuration à J. MATHIEU-CHARRE)
- V. GONZALVO (procuration à L. RAVAT)

Date de convocation : 20 septembre 2019

Sous la Présidence de Jean-Claude MAZAUDIER.

Mme Catherine REWUCKI a été nommée secrétaire.

Approbation du Compte-rendu Du 26 septembre 2019 : VOTE : UNANIMITE

---oooOOooo---

QUESTION RAJOUTEE A L'ORDRE DU JOUR
Avec l'accord unanime des membres du Conseil Municipal

- **Extension de la régie «Photocopies et Extraits de la Matrice Cadastre – Communication des Documents Administratifs » aux frais de reproduction de la Liste Electorale**

1°) droit de préemption urbain DIA section AH N°275 :

D'une superficie de 696 m² - Pontagas

Vendeur : M SIMONET et Mme GARCIA
Acheteur : M et Mme MALEK

Résultat du vote : Pour : 0 ; Contre : 15 ; Abstentions : 0

2°) Indemnité de conseil allouée aux comptable du Trésor chargés des fonctions de Receveurs :

La proposition d'accorder au Receveur municipal une indemnité de 100% est acceptée.

Résultat du vote : Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

3°) NIMES METROPOLE : convention type relative à la réalisation de prestations de services pour la gestion de l'entretien des fossés et des bassins de rétention :

Monsieur le Maire rappelle que l'Agglomération de Nîmes Métropole exerce la compétence gestion des eaux pluviales urbaines et, à ce titre, elle supporte l'ensemble des dépenses de fonctionnement liées à cette compétence et notamment l'entretien des grilles et des canalisations, les interventions d'urgence, etc...

En outre, elle entretient également les fossés et les bassins de rétention dans les conditions prévues par la délibération N°2016-01-041 du 8 février 2016.

Il informe ensuite que la communauté d'agglomération propose aux communes qui le souhaitent d'assurer elles-mêmes cette prestation d'entretien, moyennant un remboursement des frais, dans la limite d'un fauchage par an des fossés et bassins de rétention.

Conformément à la convention, jointe en annexe, il détaille les prestations retenues pour St Chaptès et le montant du remboursement par Nîmes Métropole, soit 10 998,91 € TTC correspondant à un fauchage de 3 032 ml de fossés et 12 bassins de rétention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'approuver la convention sur la gestion de l'entretien des fossés et des bassins de rétention ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, pour une durée de un an, à compter du 1^{er} janvier 2020, renouvelable par tacite reconduction.

Résultat du vote : Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

4°) NIMES METROPOLE : convention de partenariat dans le cadre du programme « les vendredis de l'Agglo » et « les Pectacles de l'Agglo » :

Monsieur le Maire indique au Conseil que l'Agglomération de Nîmes Métropole propose pour la période 2018-2020 les programmes culturels « Vendredis de l'Agglo » et « Pectacles de l'Agglo ».

La commune de St Chaptès, étant intéressée pour participer à ces programmes, il est nécessaire de signer une convention de partenariat pour l'organisation de ces manifestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat avec Nîmes Métropole.

Résultat du vote : Pour : 15 ; Contre : 00 ; Abstentions : 0

5°) NIMES METROPOLE : modification des statuts :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5216-5 dans sa version en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 et L.5211-17 ;

VU la délibération n° 2019-06-014 du 30 septembre 2019 du Conseil communautaire de Nîmes Métropole ayant pour objet la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole ;

CONSIDERANT que par la délibération n° 2019-06-014 du 30 septembre 2019 susvisée, le Conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de Nîmes Métropole portant sur l'article 4 relatif à ses compétences, dans le cadre d'une mise en conformité avec la rédaction de l'article L. 5216-5 du CGCT en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 d'une part, et sur l'article 7 relatif au nombre et à la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire dans la perspective de son renouvellement en 2020 d'autre part ;

CONSIDERANT par ailleurs que les élus communautaires ont décidé la mise à l'étude de la prise des compétences optionnelles « action sociale d'intérêt communautaire » et « création et gestion » de maisons de services au public y afférentes » ;

CONSIDERANT les modifications de l'article 4 des statuts de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole se rapportant aux compétences obligatoires, optionnelles et facultatives de l'E.P.C.I., telles qu'énoncées ci-après :

Au titre des compétences exercées de plein droit, dites obligatoires :

Modification de l'intitulé de la compétence en matière d'accueil des gens du voyage, à savoir :

- « création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage » ;

Ajout au titre des compétences obligatoires :

- de la compétence « eau », jusque-là exercée dans le cadre de ses compétences optionnelles ;
- de la compétence « assainissement des eaux usées » ainsi que de la compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, les deux auparavant exercées dans les conditions définies par ses statuts, dans le cadre de ses compétences facultatives ;

Au titre des compétences dites optionnelles :

Ajout de compétences en matière de « protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », celle en matière d'eau devenant une compétence obligatoire de l'E.P.C.I. ;

CONSIDERANT le courrier en date du 2 octobre 2019 de Monsieur le Président de Nîmes Métropole invitant la commune à se prononcer sur les statuts modifiés de la Communauté d'agglomération comprenant l'ajout d'une compétence optionnelle en matière de « protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » ;

CONSIDERANT que les conseils municipaux des communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur la modification des statuts dudit établissement ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal de Saint Chaptes est invité à se prononcer dans ce délai sur le projet de statuts modifiés de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole ;

CONSIDERANT qu'à défaut de décision dans ce délai, sa décision sera réputée favorable ;

Le conseil décide d'approuver la mise en conformité de l'article 4 des statuts de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole avec la rédaction de l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 au titre de ses compétences obligatoires, telle qu'adoptée par délibération du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2019.

D'approuver l'ajout au sein du même article 4 des statuts de Nîmes Métropole de la compétence en matière de « protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », au titre de ses compétences optionnelles.

D'approuver la nouvelle rédaction de l'article 7 des statuts de l'E. P.C.I., énoncée ci-après : « le nombre de sièges de conseillers communautaires composant l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole, et leur répartition entre les communes membres, sont fixés conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales ».

D'approuver le projet de statuts modifiés de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole annexés à la présente délibération, intégrant les modifications statutaires résultant des précédents articles ET d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Résultat du vote : Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

6°) SMEG : demande d'inscription au programme d'investissement (opération éclairage public rue de la République) :

Monsieur le maire expose à l'assemblée le projet pour les travaux : **Éclairage public Avenue de la République en coordination avec l'opération 17-DIS-55 Tranche 2.**

Ce projet s'élève à **23 000 € HT** soit **27 600 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

La commune de Saint Chaptès souhaite l'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et télécom sur l'Avenue de la République.

En parallèle, Nîmes Métropole projette la réhabilitation des réseaux humides.

Le projet d'enfouissement du réseau éclairage public en coordination avec le réseau basse tension, permet la dépose de 4 lanternes sur poteaux ainsi que la création de 200 m de réseau souterrain. 7 candélabres seront posés avec lanterne contemporaine LED.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'État Financier Estimatif (EFE).

Après en avoir délibéré, le conseil :

Approuve le projet dont le montant s'élève à **23 000 € HT** soit **27 600 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'état financier estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical de travaux pour l'année à venir et demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

Résultat du vote : Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

7°) ECOLE MATERNELLE : projet pédagogique :

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de participer financièrement au projet pédagogique de l'école maternelle pour l'année 2019-2020.

Une initiation à la danse sera dispensée entre janvier et avril 2020 de par la « Compagnie aux grands pieds » de Sommières.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, donne un avis favorable pour accorder la somme de **760 €**, pour les cours de danse.

Le règlement s'effectuera directement à l'intervenant sur présentation d'une facture, à l'issue de la prestation. La somme sera prévue au budget 2020.

Résultat du vote : Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

8°) ELCOLE ELEMENTAIRE : projet pédagogique :

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de participer financièrement aux projets pédagogiques de l'école élémentaire pour l'année 2019-2020.

Comme chaque année, des cours d'éveil musical sont dispensés par M. Ruy RODRIGUES et un projet de classe découverte audiovisuelle est proposé par Mme SAUVAGE en CE1-CE2, du 24 au 28 février 2020 (ABC Caméra).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité donne un avis favorable pour accorder **1 500 €** pour les cours de musique et **1 500 €** pour le projet de classe découverte audiovisuelle.

La somme sera prévue au budget 2020 et le règlement s'effectuera à chaque intervenant sur présentation de factures à l'issue de la prestation.

Résultat du vote : Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

9°) convention d'occupation domaniale de relais Birdz sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages de la commune :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des services publics de l'eau potable, la Société des Eaux de la Métropole nîmoise déploie le télé-relevé sur les compteurs d'eau, via l'entreprise BIRDZ.

Le Maire donne ensuite lecture du modèle de convention d'occupation du domaine public pour la mise en place des relais pour le télé-relevé des compteurs d'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE le principe d'occupation du domaine public pour la mise en place des relais pour le télé-relevé des compteurs d'eau et - AUTORISE le Maire à signer la convention principe d'occupation du domaine public pour la mise en place des relais pour le télé-relevé des compteurs d'eau, ci-annexée.

Résultat du vote : Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

10°) Rapport annuel 2018 – service eau et assainissement :

A retenir :

- Eau potable :
 - Amélioration de la performance rendement (2017 → 71.4% / 2018 →76.6%) (rendement grenelle : 70.8% / rendement St-Chaptes : 72.4%)
 - Baisse du prix de l'eau et de l'assainissement (3.62 € TTC / m3 en 2015)
- Assainissement : les indicateurs dépassent tous les 95 % de conformité.

Le Rapport est approuvé par le conseil à l'unanimité.

Résultat du vote : Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

11°) plan départemental d'action pour le logement (participation volontaires au financement du FSL) :

Monsieur le Maire indique au Conseil que le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), institué par la loi du 31 mai 1990 modifiée, est destiné à accorder des aides financières aux personnes ayant des difficultés pour accéder à un logement locatif décent ou qui, locataires, se trouvent dans l'impossibilité d'assurer leurs obligations.

Le F.S.L permet, aussi, la mise en place de mesures d'accompagnement social liées au logement des familles.

La loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 a élargi les missions du F.S.L au paiement des factures d'eau, d'énergie, de téléphone des personnes en difficulté et transfère la gestion de ce fonds au Conseil Général.

Le financement du F.S.L est assuré par le département avec l'aide de chaque distributeur d'énergie, d'eau et de téléphone.

La collectivité territoriale et toutes les personnes morales associées au plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées peuvent, également, contribuer au financement du F.S.L.

Afin de pérenniser ce dispositif financier, il nous est demandé, pour la période 2019-2023, de voter une participation volontaire de 0,25 € par habitant multiplié par un coefficient correcteur selon le potentiel fiscal par habitant, soit pour St Chaptes :

$$0,25 \times 1886 \times 1,2 = 565,80 \text{ €}.$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité donne un avis favorable pour que la commune participe au financement du FSL et autorise M. le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental du Gard, pour la participation de la commune au financement du FSL, dans le cadre du 7^{ème} PDALHPD.

Résultat du vote : Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

12°) QUESTION RAJOUTEE : frais de reproduction de la liste électorale :

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il convient de fixer les tarifs de reproduction de la liste électorale. Il rappelle que l'accès aux documents administratifs s'exerce au choix du demandeur (art. L311-9 du code des relations entre le public et l'administration)

- Consultation gratuite sur place,
- Transmission par courrier électronique sans frais,
- Reproduction de la liste sur papier ou CD-Rom

Pour cela, il est nécessaire d'étendre la régie « Photocopie et Extraits de la Matrice Cadastre – Communication des Documents Administratifs » à la reproduction de la liste électorale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

D'étendre à compter du 1^{er} novembre 2019, la régie « Photocopies – Extraits de la Matrice Cadastre – Communication des Documents Administratifs » à l'encaissement des frais de reproduction de la listes électorales ;

Fixe les tarifs, soit :

- 0.18 € la page A4,
- 2.75 € le CD-Rom

Résultat du vote : Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- « Vendredi de l'Agglo » : spectacle le 8 novembre à 20h30 avec une pièce « Fake news »,
- Information aux associations concernant le site internet de la Mairie,
- Prochain journal le 15 janvier, les articles sont à donner avant le 15 décembre prochain,
- Prêt du stade le mercredi après-midi et le samedi au Club de Foot de St-Bauzély.

---oooOOOooo---

Compte-rendu établi par Madame REWUCKI Catherine, secrétaire de séance.

---oooOOOooo---